

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 juillet 2024

Objet : Approbation de la modification n°2 relative à une prolongation de durée de 12 mois de la convention de délégation de service publics de la fourrière automobile

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2024_79
39	
En exercice:	39
Présents:	31
Représentés (ayant donné mandat):	5
Absent excusé (sans mandat):	3

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères
 M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès
 M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatiha Alaudat - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec l'article L 2121-5
code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a assurées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_79

Objet : Approbation de la modification n°2 relative à une prolongation de durée de 12 mois de la convention de délégation de service publics de la fourrière automobile

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-6 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3135-1 1°, 4° ;
Vu la délibération n°2019-95 en date du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile à la société CLICHY DÉPANNAGE ;
Vu la décision municipale n°DEC2022/159 en date du 15 décembre 2022, acceptant les termes de la modification n°1 transférant la convention de délégation de service public relative à la fourrière automobile à la société PARIS FAST DEPANN ;
Vu l'article 29 de la convention de délégation de service public relatif à la prorogation de ladite convention ;
Vu le projet de modification n°2 annexé à la présente décision ;
Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 19 juin 2024 ;
Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant que la délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile arrive à son terme le 9 juillet 2024 et qu'il y a lieu de préparer son renouvellement ;

Considérant que la reprise de la gestion de la fourrière automobile par la société PARIS FAST DEPANN suite à la liquidation judiciaire de la société CLICHY DÉPANNAGE a nécessité un redéploiement de ses moyens humains et techniques en direction de la commune de Malakoff ;

Considérant que la ville mène actuellement une réflexion sur sa politique de stationnement ce qui impactera le futur périmètre d'interventions des différents acteurs internes et externes ;

Considérant que dans un contexte de changement de concessionnaire et de redéfinition des besoins, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de la délégation en cours de 12 mois avec une échéance fixée au 9 juillet 2025, pour motif d'intérêt général comme prévu à l'article 29 de ladite convention, afin de garantir la continuité du service public et de permettre à la Ville de Malakoff de mener à bien la procédure de renouvellement.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la modification n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière passé avec la société PARIS FAST DEPANN,

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer la modification n°2 annexée à la présente délibération.

Article 3 : DIT QU'en application de la présente modification n°2, la durée de la convention de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile sera prorogée pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 9 juillet 2025.

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,
1 contre,
M. Stéphane Tauthui
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr